

## DEMANDE DE LICENCE D'UTILISATION <sup>1</sup>

### Définition de la licence d'utilisation

Pour l'usage de musique dans des espaces qui ne sont accessibles qu'au personnel<sup>2</sup> d'une entreprise, association ou service public<sup>3</sup>, une autorisation préalable de l'auteur, compositeur et producteur de musique est requise, ainsi que le paiement d'une rémunération fixée par ceux-ci. Ceci s'applique, entre autres, à l'usage de musique sur le lieu de travail, dans les cantines et restaurants d'entreprise et à tout autre endroit au sein de l'entreprise, de l'association ou du service public qui est utilisé pour des fêtes de personnel.

Cette autorisation et le paiement de la rémunération fixée, sont également requis lorsqu'une entreprise, association ou service public utilise de la musique d'attente sur ses lignes téléphoniques et/ou de la musique de fond sur son site web.

### Directives pour le remplissage

Envoyez la demande dûment complétée et signée à **SABAM scrl, c/o Unisono, rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles** ou faxez-la au numéro +32 (0)22861584. Vous pouvez télécharger des formulaires supplémentaires sur le site [www.sabam.be/unisono](http://www.sabam.be/unisono) ou [www.simim.be/unisono](http://www.simim.be/unisono). Veillez à n'utiliser que des majuscules lorsque vous complétez le document, à utiliser les cases prévues à cet effet et à bien spécifier vos choix. Une liste d'options (○) ne permet qu'un seul choix, une liste de sélections (☐) en permet plusieurs. Une déclaration électronique est possible sur le site [www.declarationunique.be](http://www.declarationunique.be). Nous vous invitons à utiliser le code imprimé dans la case A. Si vous souhaitez recevoir une facture regroupée pour plusieurs entreprises et/ou succursales, nous vous prions de regrouper les différentes demandes de licence d'utilisation en marquant clairement sur chaque demande individuelle la même adresse postale et adresse de facturation. Si vous souhaitez faire une 'déclaration groupée'<sup>7</sup>, nous vous prions de prendre contact avec notre service clientèle (case E).

### A Informations concernant l'entreprise ou le service public

Corrigez si les coordonnées préimprimées sont erronées ou complétez si certaines informations ne sont pas reprises.

**Nom:** .....

**Raison sociale:**  
○ SA ○ SPRL ○ Entreprise unipersonnelle ○ ASBL ○ Service Public  
○ Autre: .....

**Coordonnées et adresse de l'entreprise:**  
Rue: .....

N°     Boîte     Code Postal     Commune: .....

N° de TVA: ..... N° d'entreprise: .....

E-mail: ..... Site web: .....

**Adresse de facturation et adresse postale:** (si différent)  
Rue: .....

N°     Boîte     Code Postal     Commune: .....

N° de TVA: ..... N° d'entreprise: .....

E-mail: ..... Site web: .....

**Personne de contact:**  
○ M. ○ Mme.  
Prénom: ..... Nom: .....  
Capacité: .....  
N° de téléphone: ..... N° de gsm: .....  
N° de fax: ..... E-mail: .....

### B Information concernant l'usage de musique

L'usage de musique dans les lieux et espaces accessibles au public<sup>4</sup>, doit être réglé directement auprès de la Sabam ([www.sabam.be](http://www.sabam.be)) et la Rémunération Equitable ([www.requit.be](http://www.requit.be)).

#### 1. Musique sur le lieu de travail

Il y a usage de musique sur le lieu de travail.

Exemples: bureaux, ateliers, espaces d'assemblage, archives ou autres lieux de travail.

→ Nombre d'ETP<sup>5</sup> employés dans l'entreprise, association ou service public:

**Information statistique:** quelles sources de musique utilisez-vous?

- Chaîne de radio nationale (Exemple: La Première, Vivacité, Radio Contact, ...)
- Radio locale (Exemple: Radio Campus, Antipode, City FM, ...)
- CDs
- Ordinateur multimédia avec base de données musicale
- TV

Plusieurs choix sont possibles. Cette information n'influence pas le tarif.

## 2. Musique dans les restaurants, cantines et réfectoires d'entreprise

### Il y a usage de musique dans les restaurants, cantines et réfectoires d'entreprise.

Exemples: restaurants d'entreprise, salle café, coin 'café', ...

nom et adresse de l'espace	surface m <sup>2</sup>	audio radio, cd, ordinateur,... *	audiovisuel tv et audio,... *
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		

\* Un seul choix est permis.

Si de la musique est utilisée dans plus de 5 restaurants, cantines ou réfectoires de votre entreprise, association ou service public, veuillez joindre la liste avec toutes les informations demandées sur une feuille séparée.

#### Information statistique: quelles sources de musique utilisez-vous?

- Chaîne de radio nationale (Exemple: La Première, Vivacité, Radio Contact, ...)
- Radio locale (Exemple: Radio Campus, Antipode, City FM, ...)
- CDs
- Ordinateur multimédia avec base de données musicale
- TV

Plusieurs choix sont possibles.

### Nous optons pour le tarif combiné parce qu'il y a usage de musique tant sur le lieu de travail que dans les restaurants, cantines et réfectoires d'entreprise.

Si vous cochez cette option, vous devez également compléter les deux rubriques précédentes.

## 3. Usage de musique lors de fêtes d'entreprise

### Nous optons pour un tarif annuel.

Exemples : fête annuelle du personnel, fête de Noël, réception du nouvel an, retraite ou départ d'un membre du personnel, fête d'un département, annonce des chiffres annuels, ...

**Attention:** les prestations "live" et les DJ et/ou artistes se produisant à un coût supérieur à 500 euros, ne tombent PAS sous ce tarif! Vous êtes tenu de régler de telles prestations via la Sabam. L'usage de musique lors de fêtes d'entreprises qui sont accessibles au public, soit qui sont organisées en dehors des locaux et espaces d'une entreprise, association ou service public, doit être réglé directement auprès de la Sabam ([www.sabam.be](http://www.sabam.be)) et de la Rémunération Equitable ([www.requit.be](http://www.requit.be)).

Si vous n'optez pas pour un tarif annuel, vous devez déclarer chaque activité séparément à la Sabam ([www.sabam.be](http://www.sabam.be)) qui règle la rémunération pour la Sabam et la Simim.

→ Nombre d'ETP employés dans l'entreprise, association ou service public:

#### Information statistique: quelles sources de musique utilisez-vous?

- CD's
- PC multimédia avec base de données musicale
- TV

Plusieurs choix sont possibles. Cette information n'influence pas le tarif.

## 4. Musique d'attente sur les lignes téléphoniques

### Il y a usage de musique d'attente sur les lignes téléphoniques

Une licence d'utilisation doit être demandée lorsque de la musique enregistrée est utilisée sur des lignes téléphoniques entrantes ou sortantes.

→ Nombre de lignes extérieures ordinaires (numéros de téléphones ordinaires, lignes gratuites, ...):

→ Nombre de lignes extérieures payantes (070, 078, 090x, ...):

Dans le cas d'utilisation de musique d'attente mise à disposition par le fournisseur de la centrale (et pour laquelle ce fournisseur s'est acquitté des droits au préalable), il n'est pas nécessaire de prendre une licence pour cette musique.

- J'utilise des enregistrements qui sont entièrement libres de droits et je joins à cet effet en annexe l'attestation du fournisseur des enregistrements.

**Information statistique:** quelles sources de musique utilisez-vous?

J'utilise toujours un des CDs suivants.

titre du CD	artiste ou groupe	code EAN

Si vous utilisez régulièrement plus de 3 CDs, veuillez joindre la liste avec toutes les informations demandées sur une feuille séparée.

J'utilise toujours un des enregistrements suivants.

titre du morceau	artiste ou groupe	titre du CD	code EAN

Si vous utilisez régulièrement plus de 3 morceaux, veuillez joindre la liste avec toutes les informations demandées sur une feuille séparée. Cette information n'influence pas le tarif.

## 5. Musique de fond sur sites web <sup>6</sup>

Il y a usage de musique sur le site web dont la durée maximale est de 15 minutes.

L'utilisation de musique sur les sites web est strictement limitée au respect de certaines conditions. Vous trouverez plus d'informations dans la brochure ou sur notre site web [www.sabam.be/unisono](http://www.sabam.be/unisono) ou [www.simim.be/unisono](http://www.simim.be/unisono).

→ Nombre d'ETP employés dans l'entreprise, association ou service public

→ Adresse du site web (url): .....

→ Si plusieurs adresses différentes renvoient vers le même site web, veuillez les mentionner également: .....

J'utilise des enregistrements qui sont entièrement libres de droits et je joins à cet effet en annexe l'attestation du fournisseur des enregistrements.

**Information statistique:** liste des morceaux utilisés?

titre du morceau	artiste ou groupe	code EAN

Si vous utilisez régulièrement plus de 3 morceaux, veuillez joindre la liste avec toutes les informations demandées sur une feuille séparée. Cette information n'influence pas le tarif.

## 6. Régime particulier

Je souhaite bénéficier du régime particulier et joins en annexe le formulaire dûment complété (cfr. [www.sabam.be/unisono](http://www.sabam.be/unisono). Cliquez ensuite sur "qui sommes-nous")

## 7. Déclaration de "non-utilisation de musique"

L'entreprise, association ou service public n'utilise d'aucune manière de la musique qui tomberait dans une des catégories citées plus haut dans cette rubrique.

## 8. Licences Sabam actives

Dans le cas où votre entreprise dispose déjà d'une ou plusieurs licences avec la Sabam pour l'utilisation de musique au sein de l'entreprise, veuillez nous communiquer votre numéro-client: .....

J'accepte par la présente, que cette licence d'utilisation UNISONO, tel que complété, annule et remplace mon/mes contrat(s) existant(s) avec la Sabam, portant les n° de tarif 57 (lieux de travail, hall, couloirs, cantines, ascenseurs) et/ ou 113 (lignes d'attente téléphonique).

## C Lexique explicatif

(1) **Licence d'utilisation:** dans le présent contexte, la licence d'utilisation vous accorde, après paiement, l'autorisation d'utiliser le type de musique sélectionné dans votre entreprise, association ou service public.

(2) **Espaces d'entreprises qui ne sont accessibles qu'au personnel de l'entreprise:** ce sont des espaces qui, en temps normal, ne sont PAS accessibles au large public (les non-employés). Ce sont ces espaces-là qui sont concernés par la présente licence d'utilisation.

(3) **Entreprise, association ou service public:** dans le contexte de cette licence, chaque entité qui, d'une façon ou une autre, emploie du personnel.

(4) **Espaces d'entreprise accessibles au public:** ce sont des espaces qui, en temps normal, sont accessibles à des personnes qui ne font pas partie du personnel de l'entreprise. Ces espaces ne sont PAS concernés dans le cadre de la présente licence d'utilisation. Cet usage de musique doit être réglé directement auprès de la Sabam et de la Rémunération Equitable.

(5) **ETP:** 'Equivalent Temps Plein' le nombre de membres du personnel d'une / de l'entreprise, association ou service public, converti en emplois temps plein. Pour les entreprises, ce chiffre est repris dans le rapport annuel non-consolidé de l'année de référence -1.

(6) **Musique de fond sur un site web:** musique non-téléchargeable qui fait partie de l'ambiance générale du site web et qui n'est pas influencée par l'utilisateur individuel. Il ne s'agit pas de musique liée à un spot, film ou autre œuvre audiovisuelle quelconque. Dans ce contexte, l'autorisation d'utilisation est exclusivement accordée pour une offre de 15 minutes de musique maximum.

(7) **Déclaration groupée:** la société-mère peut effectuer les déclarations des différentes sociétés-soeurs ou filiales.

## D Conditions générales

1. Via la licence d'utilisation UNISONO, l'entreprise, l'association ou le service public dispose de l'autorisation en matière de droit d'auteur, prévue à l'article XI.165 du Code de Droit Economique, pour l'exécution de toutes les oeuvres protégées appartenant au répertoire national et international de la SABAM.

L'entreprise, l'association ou le service public dispose également de l'autorisation en matière de droits voisins, prévue aux articles XI.204 et XI.209, pour l'exécution de toutes les oeuvres protégées appartenant au répertoire national et international de la SIMIM.

Cette autorisation vaut pour la ou les exploitation(s) visées à l'article 2 et pour la ou lesquelles l'entreprise, l'association ou le service public a déclaré faire usage des répertoires précités.

La licence d'utilisation, qui accorde l'autorisation d'utiliser le type de musique sélectionné, est valable après paiement de la facture dont question à l'article 6.

2. La SIMIM a signé un contrat de mandat avec la SABAM en vertu duquel la SIMIM a chargé la SABAM de percevoir en son nom et pour son compte les droits voisins des producteurs liés aux exploitations musicales par les entreprises, associations ou services publics, dans l'une ou plusieurs des situations strictement énumérées ci-après : musique sur les lieux de travail, musique dans les restaurants d'entreprise, musique lors de fêtes du personnel, musique d'attente téléphonique, et musique de fond sur le site web de l'entreprise, de l'association ou du service public.

Cette collaboration est dénommée « UNISONO » et tous les contacts (correspondance, factures, entretiens téléphoniques,...) entre la SABAM et l'entreprise, l'association ou le service public s'effectuent sous cet intitulé.

3. La licence d'utilisation UNISONO n'est pas cessible et ne vaut, en cas d'exécution au moyen d'appareils mécaniques ou électroniques, que pour l'utilisation de supports audio ou audiovisuels légalement fabriqués et/ou de fichiers audio ou audiovisuels légalement téléchargés.

Le droit moral des auteurs des artistes-interprètes ou exécutants est expressément réservé.

4. L'entreprise, l'association ou le service public est responsable des exécutions dans son établissement, effectuées soit par lui(elle)-même, soit avec son consentement par des tiers pour lesquels, en ce cas, elle s'engage solidairement.

5. L'entreprise, l'association ou le service public est tenu de déclarer immédiatement à UNISONO toute modification dans son établissement ou son activité susceptible d'avoir un impact sur les conditions d'octroi de l'autorisation visée à l'article 1.

6. Les droits UNISONO légalement dus sont fixés de manière forfaitaire conformément aux tarifs en vigueur et devront être payés par l'entreprise, l'association ou le service public dans un délai de trente jours des réception de la facture par virement sur le compte bancaire de SABAM-UNISONO.

7. Les droits UNISONO sont liés à l'indice repris sur les tarifs applicables. Chaque variation de l'index peut entraîner une adaptation des montants dus et sera signalée par UNISONO à l'entreprise, l'association ou le service public par simple notification sur la facture.

8. Les entreprises, associations ou services publics qui déclarent spontanément leur exploitation musicale, jouissent au cours des 3 premières années la licence d'utilisation d'une réduction de 30% pour la musique

diffusée sur les lieux de travail, dans les restaurants d'entreprise et au cours de fêtes du personnel. Après ces 3 années, le tarif standard sera automatiquement d'application.

9. En cas d'utilisation du répertoire de la SABAM ou de la SIMIM sans autorisation préalable, le tarif standard est majoré de 30% pendant la première année d'application du contrat. En cas de constat sur place, des frais de déplacement de 75 € et des frais de constat de 50 € seront facturés.

10. À la demande d'UNISONO, l'entreprise, l'association ou le service public doit, lors de chaque échéance annuelle, fournir un relevé des oeuvres utilisées (programme) en ce qui concerne les rubriques musique d'attente téléphonique et musique de fond sur le site Internet.

11. En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, des frais forfaitaires de 15 € par rappel seront portés en compte de l'entreprise, de l'association ou du service public. En outre, des dommages et intérêts correspondant à 15% du montant de la facture, avec un minimum de 125 €, pourront être réclamés par UNISONO si la facture demeure impayée plus de huit jours après un deuxième rappel. Si UNISONO doit exposer des frais supplémentaires pour obtenir le paiement de la facture, ils seront également à charge de l'entreprise, de l'association ou du service public.

12. En cas de déclaration spontanée, la licence prend effet le premier jour du mois de la signature, sauf indication contraire par l'utilisateur. Dans le cas d'un contrôle, la date de début est la date du premier jour du mois au cours duquel le constat a eu lieu.

13. La présente autorisation est valable pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties par courrier recommandé au plus tard 1 mois avant la fin de chaque période annuelle. En cas de cessation d'activité définitive, sur présentation d'une preuve écrite de cette cessation, les droits dus seront adaptés comme suit :

- si la période entre la dernière échéance contractuelle et la date de cessation des activités est de maximum un trimestre, les droits seront diminués de 50%
- si la période entre la dernière échéance contractuelle et la date de cessation des activités est de maximum un semestre, les droits seront diminués de 25%.

14. UNISONO s'engage à informer l'entreprise, l'association ou le service public, par écrit de toute modification des présentes conditions générales ou tarifaires. Cette information est donnée au minimum deux mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales ou tarifaires.

Le cas échéant, l'entreprise, l'association ou le service public qui, informé(e) de la modification, ne peut l'accepter, devra le notifier par un écrit adressé à UNISONO au plus tard 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales ou tarifaires. Dans ce cas, la licence d'utilisation prendra fin le jour de la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles conditions. En l'absence de réaction écrite envoyée dans le délai mentionné ci-dessus, l'entreprise, l'association ou le service public est présumé(e) accepter les nouvelles conditions et/ou tarifs.

15. Les parties déclarent reconnaître, en cas de contestation ou de non-respect des conditions fixées, la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles ou du siège social de l'entreprise, de l'association ou du service public, au choix d'UNISONO.

COMPLÉTÉ CONFORMÉMENT À LA VÉRITÉ À :

Nom: .....  
Fonction: .....  
Signature: ..... Date: .....

L'envoi par l'entreprise du formulaire « Demande de licence d'utilisation », avec l'indication des différentes formes d'exploitation du répertoire musical dont elle déclare faire usage, vaut acceptation des conditions générales et des dispositions tarifaires qui sont mentionnées dans ce formulaire. Je déclare reconnaître que la communication d'informations erronées et/ou partielles est punissable suivant le Code de Droit Economique (art. XI.293, AL.1). Dans le cadre de la présente licence d'utilisation, la Sabam pourra contrôler sur place les informations communiquées. Les informations communiquées via le présent formulaire sont confidentielles et sont protégées, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée et les articles XI.281 et XV.113 Code de Droit Economique.

## E Contact

Information détaillée sur [www.sabam.be/unisono](http://www.sabam.be/unisono) ou [www.simim.be/unisono](http://www.simim.be/unisono). Vous trouverez de plus amples informations sur les conditions et tarifs dans la brochure 'Unisono', téléchargeable via nos sites web. Si vous avez davantage de questions, n'hésitez pas à contacter notre service clients: [unisono@sabam.be](mailto:unisono@sabam.be) | tel. +32(0)22861585 | fax: +32(0)22861584 | SABAM scrl, c/o Unisono, rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles